



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté règlementant, le stationnement au droit du chantier et
la circulation avec une fermeture totale sur une journée,
sur la voie communale n°33 dite chemin de Satharitzia
N° A85-2026**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et de règlementer la circulation avec une fermeture totale sur une journée, sur la voie communale n°33 dite chemin Satharitzia, **du 01/06/2026 jusqu'au 19/06/2026 inclus**, pour des travaux de raccordement du producteur DESPRES (tranchée sous accotement pour alimentation du nouveau poste de transformation) pour le compte de la société COREBA.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de raccordement du producteur DESPRES (tranchée sous accotement pour alimentation du nouveau poste de transformation), la société COREBA, va intervenir sur la voie communale n°33 dite chemin Satharitzia, **du 01/06/2026 jusqu'au 19/06/2026 inclus**.

Par conséquent, le stationnement au droit du chantier sera interdit et la circulation réglementée avec une fermeture totale sur une journée.

ARTICLE 2 : La société COREBA, représentée par M. Ximun HIRIART, ZA pignadas 64240 HASPARREN, effectuant les travaux, sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société COREBA
- le responsable des services techniques

BRISCOUS le 27 Mai 2026

Le Maire,
Pascal JOCOU



Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.briscoous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>